



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE 09 JUIL. 2021

N°1659

Charleville-Mézières, le 30 JUIN 2021

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Réf: 2021/VV/ 205

Affaire suivie par : Violette VISENTIN

Tel : 03 24 59 67 96

@ : [pref-relations-collectivites@ardennes.gouv](mailto:pref-relations-collectivites@ardennes.gouv).

## BORDEREAU D'ENVOI

A

- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Madame la directrice départementale des finances publiques des Ardennes pour transmission au trésorier concerné
- Monsieur le président du conseil départemental (secrétariat général)
- Monsieur le président de la communauté de communes Ardennes Thiérache

Ci-joint 1 copie de mon arrêté n° 2021-374 du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Ardennes Thiérache.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau,

  
Frédéric DUBUS



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

**ARRETE N° 2021 - 37h**

**Portant modification des statuts de la communauté de communes  
Ardennes Thiérache**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-058 du 24 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021 décidant de prendre la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la notification de cette délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes Ardennes Thiérache le 23 avril 2021 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Ardennes Thiérache reçues à ce jour ;

**Considérant** que les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ont été respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les statuts de la communauté de communes Ardennes Thiérache sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Article 2 : A la suite de cette modification, les statuts de la communauté de communes Ardennes Thiérache sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-058 du 24 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Ardennes Thiérache est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, le président de la communauté de communes Ardennes Thiérache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 30 JUIN 2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général.

  
Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
  - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
  - soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Christian VEDELAGO

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIÉRACHE

**Article 1 :** La communauté de communes Ardennes Thiérache est composée des communes suivantes :

ANTHENY, AOUSTE, AUBIGNY-LES-POTHEES, AUGÉ, AUVILLERS-LES-FORGES, BLANCHEFOSSE-ET-BAY, BOSSUS-LES-RUMIGNY, BROGNON, CERNION, CHAMPLIN, CHILLY, L'ECHELLE, ESTREBRAY, ETALLE, ETEIGNIERES, LA FEREE, FLAIGNES-HAVYS, FLIGNY, LE FRETÉ, GIRONDELLE, HANNAPPES, LANEUVILLE-AUX-JOUTES, LEPRON-LES-VALLEES, LIART, LOGNY-BOGNY, MARBY, MARLEMONT, MAUBERT-FONTAINE, NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, PREZ, REGNIOWEZ, REMILLY-LES-POTHEES, ROUVROY-SUR-AUDRY, RUMIGNY, SIGNY-LE-PETIT, TARZY, VAUX-VILLAINE.

**Article 2 :** Son siège est fixé au 4 - 6, impasse de la fontaine – 08 260 Maubert-Fontaine.

**Article 3 :** Les compétences de la communauté de communes Ardennes Thiérache sont les suivantes :

### I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes Ardennes Thiérache exerce de plein droit les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

6. Assainissement.

## II. COMPETENCES FACULTATIVES

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes Ardennes Thiérache exerce de plein droit les compétences optionnelles suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ; création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
7. Animations sportives, pédagogiques et culturelles
  - Participation à des activités et projets pédagogiques proposés par les établissements publics de l'aire géographique de la communauté de communes ;
  - Organisation, participation à des événements sportifs et culturels de rayonnement communautaire.
8. Enfance et Jeunesse
  - Mise en place d'un service de restauration scolaire dans chacun des pôles scolaires et construction, entretien et gestion d'équipement ;
  - Mise en place d'un service de garderie périscolaire ;
  - Organisation d'un service minimum d'accueil aux écoles en cas de grève des enseignants ;
  - Organisation des activités péri-éducatives sur les écoles du territoire ;
  - Transport : il sera effectué dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il se limitera aux activités scolaires reconnues d'intérêt communautaire, périscolaires et sportives pendant le temps scolaire ;
  - Réalisation et soutien aux projets pédagogiques inter écoles de la communauté ayant un impact communautaire avec les écoles et les associations ;
  - Service des écoles : fonctionnement non lié aux bâtiments (agents des écoles, fournitures et équipement mobilier et matériels).
9. Aménagement et gestion d'équipements touristiques
  - La base de loisirs de l'étang de la Motte notamment pendant les mois de juillet et août ;
  - Le centre d'hébergement de la commune de Liart ;
  - Aménagement, entretien et gestion des circuits de randonnées équestres, pédestres et cyclistes sur le territoire communautaire (maîtrise d'ouvrage et gestion communautaire) notamment via l'aménagement de sentiers et circuits à thème : 1) création, entretien, débroussaillage, signalisation et développement des sentiers de randonnée et circuits pédestres, équestres et VTT. 2) étude et réalisation d'aménagements collectifs

susceptibles de développer le tourisme : signalisation générale des sites, création de parkings et d'aires naturelles de stationnement, aménagement paysager, création d'aires de pique-nique, barbecue ;

- Mise en place de produits touristiques ;
- Coordination de la signalétique touristique.

10. Communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

11. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

12. Gestion des eaux pluviales urbaines : Création et entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales d'origine urbaine, à savoir ceux concernant la desserte directe et exclusive des habitations et activités économiques, et des bassins de rétention en lien avec la voirie communautaire.

### III. AUTRES COMPETENCES FACULTATIVES

Organisation de la mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Article 4 : Habilitations statutaires : prestation de service, mise à disposition de services et maîtrise d'ouvrage déléguée

- Prestations de services à la demande et pour le compte des collectivités, ou groupements de collectivités, non membres de la communauté de communes uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes.
- Mise à disposition des communes membres de la communauté de communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre la communauté de communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services.
- Maîtrise d'ouvrage déléguée, sous certaines conditions et à la demande des communes membres, de travaux propres à ces communes dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Article 5 : Adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte :

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 6 : Les fonctions de comptable public sont exercées par le trésorier de Rocroi.